



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **Allée du Fond du Val** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ISODEM, afin de procéder à des travaux de manipulation d'engin de chantier, **Allée du Fond du Val** ;

N° 2023 - 468

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT ALLEE DU FOND DU VAL

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera basculée sur la chaussée opposée et alternée par feux tricolores, pour la nécessité du chantier, **Allée du Fond du Val, à hauteur du n°10, sur une journée, entre le 24 avril 2023 et le 28 avril 2023.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 17 avril 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : **19 AVR. 2023**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- TCAR
- Entreprise ISODEM

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

